

Délibération 24\_21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 11 juin 2024	Nombre de délégués
Délibération n°24_21	En exercice : 7
Convocation : 21 mai 2024	Présents ou représentés : 4
Objet : MAPA : GLISOLLES ETANG TRAVAUX2024	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi onze juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt et un mai deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à la mairie Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Christophe ALORY

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)  
Monsieur Gérard CHERON

## MARCHES & TRAVAUX

GLISOLLES\_ETANG\_TRAVAUX2024 | AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATUREL DE ZONE HUMIDE  
PAR LA CREATION DE MARES SUR LA COMMUNE DE GLISOLLES.

L'objet de marché est : apport de matériaux et terrassement avec aménagements annexes, pose de canalisation, de clôture bois, ponton de pêche et plantation, ensemencement.

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée le 26 avril 2024, sous la référence *GLISOLLES\_ETANG\_TRAVAUX2024*, conformément aux dispositions du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le candidat potentiel devait remettre un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à sa capacité et à son offre technique et financière. Le marché sera formalisé par acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du Conseil Départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 31 mai 2024 à 17H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 31 mai 2024 à 17h05.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Identifiant Entrepris	Adresse postale
EI. 1	EDOUARD MAGNIEZ	MAGNIEZ	Edouard	FR - 497985093 00028	1, rue de la ferme 27180 Claville
EI. 2	A2TP	TULOUP	PIERRE	FR - 851676585 00017	
EI. 3	LAFOSSE ET FILS	JOUENNE	Marie-Dominique	FR - 340147768 00022	Le Maizeret 14940 SANNERVILLE

## CECI EXPOSE,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 31 mai 2024,

**Vu** l'analyse des offres présentée durant ce comité syndical,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SARL MAGNIEZ pour un montant de 59 754,00 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**